



## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE du 3 mars 2026 à 19 h

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia

Présents : 09

Votants : 09

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Vote</i>
10/2026	Validation fermeture domaine skiable du village et prise en charge des dépenses par la Commune	À l'unanimité
11/2026	Remontées mécaniques : réduction des charges facturées par la Commune à Labellemontagne	À l'unanimité
12/2026	Dépense d'investissement à valider	À l'unanimité

**Compte rendu du Conseil Municipal  
Extraordinaire du 3 mars 2026 à 19 h**

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.  
Public : M. BROUASE

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Fermeture de la station : validation de la date et de la participation de la Commune aux frais engendrés
- 2/ Dépenses investissement à valider
- 3/ Questions diverses

**1/ OUVERTURE du DOMAINE SKIABLE du VILLAGE : PROLONGATION et PRISE EN CHARGE des DÉPENSES par le budget des REMONTÉES MÉCANIQUES 2026**

*PM : je vous propose, vu l'enneigement, de prolonger l'ouverture d'une semaine soit du 9 au 15 mars 2026.*

*PVL : oui mais dans la DSP ils doivent ouvrir jusqu'au 2<sup>ème</sup> week-end d'avril.*

*PM : il y a eu des accords signés entre Labellemontagne et SPL Les Saisies.*

*LD : je ne vois pas en quoi la fermeture au 8 mars intervient dans la négociation des Saisies.*

*La seule année où on a de la neige, on va fermer.*

*Vous aurez la fréquentation du village à comptabiliser dans la D.S.P. Toutes les dépenses ou recettes non perçues par la Commune seront à mettre en compte dans la D.S.P.*

*ECC : et pour l'ESF cela ne pose pas de problème ?*

*PM : non aucun. Ils gèrent.*

*LA : les Saisies font des efforts pour la réversion, il faut que tout le monde mette la main à la pâte.*

*PM : est-ce que l'on va jusqu'au 15 mars ?*

*YOB : est-ce qu'on arriverait à savoir si les commerçants ont des intérêts ou pas à l'ouverture ?*

*CVF : on va voir si les commerçants jouent le jeu.*

*PM : j'ai demandé une estimation à Labellemontagne pour une semaine c'est 20'450 € à payer à Lallefontaine.*

M. le Maire rappelle le courrier de Labellemontagne du 18 décembre 2025 concernant l'adoption de mesures visant à rétablir l'équilibre financier de la délégation du domaine skiable.

Le plan de mesures demandé prévoyait une fermeture au 8 mars 2026 du domaine skiable du village. Considérant l'enneigement, M. le Maire propose à l'assemblée une ouverture du domaine skiable du village jusqu'au 15 mars 2026. La Commune devra rembourser ce coût (selon les jours d'ouverture) qui sera au maximum de 20'405 €.

Labellemontagne a fait une estimation du coût de cette prolongation.

<i>Coût prolongation ouverture domaine skiable village</i>					
<i>Appareils</i>	<i>€/h</i>	<i>h</i>	<i>1 journée</i>	<i>5 jours</i>	<i>7 jours</i>
TK REGUET	25	8	200.00 €	1 000.00 €	1 400.00 €
TK BIOLLES	25	8	200.00 €	1 000.00 €	1 400.00 €
TK TERRET	25	8	200.00 €	1 000.00 €	1 400.00 €
TS PLANAY G1 conducteur	25	8	200.00 €	1 000.00 €	1 400.00 €
G1 aide embarquement	25	8	200.00 €	1 000.00 €	1 400.00 €
TS PLANAY G2 vigie	25	8	200.00 €	1 000.00 €	1 400.00 €
1 mécano	25	8	200.00 €	1 000.00 €	1 400.00 €
1 dameur (3 h)	180	3	540.00 €	2 700.00 €	3 780.00 €
2 pisteurs	25	16	400.00 €	2 000.00 €	2 800.00 €

1 CS ou CSA	25	8	200.00 €	1 000.00 €	1 400.00 €
Caissière	25	7	175.00 €	875.00 €	1 225.00 €
Electricité			200.00 €	1 000.00 €	1 400.00 €
Total			2 915.00 €	14 575.00 €	<b>20 405.00 €</b>

M. le Maire interroge les élus pour valider la date de fermeture du domaine skiable du village et du remboursement à Labellemontagne des frais engendrés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** la date de fermeture du domaine skiable au **15 mars 2026** (si l'enneigement le permet) ;

**ACCEPTE** la prise en charge de ces frais, sur présentation d'une facture de Labellemontagne ;

**PRÉCISE** que cette somme maximale de 20'500 € sera inscrite au BP 2026 des remontées mécaniques au compte 678 ;

**INFORME** que cette dépenses sera à prendre en considération dans les biens de retour de la DSP.

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## 2/ REMONTÉES MÉCANIQUES : RÉDUCTION des CHARGES FACTURÉES PAR LA COMMUNE À LABELLEMONTAGNE POUR 2026

*PM : au cours de différentes réunions auxquelles Laurence et Bruno ont assisté aussi, des accords ont été pris qui tiennent compte de l'équilibre financier global de Labellemontagne.*

*Il a été décidé de réduire les charges facturées par les Communes de Flumet et Bellecombe de 80'000 € au total (17'000 pour Flumet et 63'000 pour ND Bellecombe).*

*La Commune a déjà fourni des efforts en 2025 concernant le remboursement par Labellemontagne en annulant les titres de recettes concernant ces remboursements. Elle fait de même pour les 2 échéances sur 2026 qu'elle ne réclamera pas à Labellemontagne. Le montant s'élève à 30'500 €.*

*Le montant de la redevance DSP (indemnités de pistes) de 2025 s'élève à 58'764.59 €. Il conviendra de réduire le montant de 2026 de 32'500 €.*

*Précision : ces accords ne sont valables que pour cette année.*

M. le Maire rappelle les diverses réunions entre Labellemontagne et les Communes de Flumet de N.D. de Bellecombe compte tenu de l'équilibre financier global de Labellemontagne. Plusieurs propositions ont été faites, notamment celle de réduire les charges facturées par les Communes de Flumet (17'000 €) et N.D. de Bellecombe (63'000 €) s'élève à 80'000 €.

Par délibération du 27 octobre 2025, la Commune a déjà annulé le remboursement des 4 dernières échéances de l'emprunt n° 364643 CRÉDIT AGRICOLE 2025 et 2026 (montant 30'500 €).

La Commune a facturé en 2025, à Labellemontagne au titre des indemnités des terrains (DSP) la somme de 58'764.59 € (somme revalorisée chaque année).

M. le Maire propose à l'assemblée de réduire de 32'500 € la facture qui sera établie en 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** de réduire la facture due au titre des indemnités des terrains la somme de **32'500 €** - compte 757 redevance versée du budget des remontées mécaniques ;

**INFORME** que ces dépenses seront à prendre en considération dans les biens de retour de la DSP.

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## 3/ DÉPENSE INVESTISSEMENT à VALIDER

*PM : j'ai demandé en 2025, un devis pour changer les lampes extérieures de la mairie et de la salle. Le devis vient d'être envoyé.*

M. le Maire dépose sur le bureau le devis concernant la mise en lumière de la mairie reçu seulement le 17 février dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le devis suivant : mise en lumière de la mairie : 8'658.52 € TTC  
**PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au BP 2026 opération 10001 compte 2131 ;  
**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

Séance levée à 19 h 20.